

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires	E300

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie), modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023,
- VU** le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement modificatif (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.
- VU** l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre notifié SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023- 2029,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la décision du Premier Ministre du 27 mars 2023 de labelliser les Pôles de compétitivité VALORIAL et VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre-mer : agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** la délibération de la session du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023, approuvant le Plan d'actions régional « pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau », en particulier sa mesure 26,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 – Agir pour l'agroalimentaire et les filières alimentaires »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la Stratégie régionale « Elevage 2025/2027 - Engagés pour nos éleveurs ! »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE » et le renommant « Pays de la Loire Emploi Transitions »,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type IAA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant le budget prévisionnel pour soutenir des projets sobres en eau portés par les entreprises agroalimentaires, dans le cadre du plan eau (500 000 €(AP)),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la déclaration relative aux « aides de minimis »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention à VALORIAL de 27 350 € (AE) sur une dépense subventionnable de 144 029 € HT correspondant aux missions de catégorie A.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 27 350 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_03579 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention à VEGEPOLYS VALLEY de 95 234 € (AE) sur une dépense subventionnable de 667 821 € HT correspondant aux missions de catégorie A.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 95 234 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_03578 figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 64 489,50 € (AP) à la société ALEGINA, pour son programme de recherche et développement visant à mettre au point de nouveaux débouchés des coquilles d'huitres recyclées, sur une dépense subventionnable de 143 310 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 64 489,50 €.

D'AUTORISER

la dérogation à l'article IV.4.a du règlement budgétaire et financier, pour permettre la prise en compte des dépenses éligibles à compter du 29 juin 2020.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_04567 figurant en annexe 1.3 .

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 314 392,69 € (AP) pour le projet de recherche et développement collaboratif SPOILOG, sur une dépense subventionnable de 661 032,77 € HT, dont :

- 57 377,52 € pour l'entreprise Silliker France -Mérieux Nutrisciences, sur une dépense subventionnable de 286 887,60 €,
- 12 796 € pour EURIAL, sur une dépense subventionnable de 63 980 €,
- 16 486,50 € pour Fleury Michon, sur une dépense subventionnable de 82 432,50 €,
- 227 732,67 € pour l'UMR 1014 SECALIM (INRAE-Oniris) sur une dépense subventionnable de 227 732,67 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 314 392,69 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_04680 figurant en annexe 1.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

DE PRECISER

que le montant de la dépense éligible relatif à la subvention de 95 000 € (AE) à LIGEPACK pour son programme d'actions 2025 accordé par délibération du 28 avril 2025 est de 217 685 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 10 000 € (AP) pour le financement des travaux relatifs au bâtiment Technocampus Alimentation (TCA) à la charge de la Région, propriétaire.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 32 868,72 € (AP) au GAEC Villa Omnia, pour la réalisation des investissements liés à la construction et l'aménagement d'un atelier de transformation de lait de chèvres bio dans une chèvrerie.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 32 868,72 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_04571 figurant en annexe 2.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 20 390,61 € (AP) à l'EARL Ferme de la Mer de l'Isle pour la réalisation des investissements liés la rénovation de la fromagerie pour la transformation de lait de brebis en yaourt et fromages.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 20 390,61€.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_04572 figurant en annexe 2.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 14 940 € (AE) à la SAS L'ATELIER DU FERMENT pour l'embauche d'une cheffe de projet sur une dépense subventionnable de 49 800 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 14 940 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2025_04707 figurant en annexe 2.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 86 180 € (AE) à la Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire pour la réalisation du programme « Développer les Produits fermiers locaux en Pays de la Loire » sur une dépense subventionnable de 172 360 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 86 180 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2025_04116 figurant en annexe 2.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 68 875 € (AE) à la Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire pour la réalisation du programme « Développer l'approvisionnement des produits régionaux dans les lycées » dont le montant subventionnable s'élève à 137 750 €HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 68 875 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2025_04679 figurant en annexe 2.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 300 € (AE) à l'Association OS OVINE OUEST MAINE pour l'organisation du Concours National Ovin Bleu du Maine du 11 au 14 septembre 2025 au parc des expositions du Mans (72) sur une dépense subventionnable de 23 828 €HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 300 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_04278 figurant en annexe 2.6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Lydie BERNARD, Claire HUGUES.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs